



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que la pose d'un câble pour constituer un réseau en fibre afin de raccorder les bâtiments communaux nécessite la modification des conditions de stationnement et de circulation dans diverses voies à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement est interdit des deux côtés le long de la ligne SNCF boulevard Carnot et sur 80 ml de part et d'autre de la rue Villa Benoit à Villemomble, du 21 mai 2024 à 08h00 au 28 juin 2024 à 17h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans les deux sens avenue du Rond-Point entre les rues Chappe et Victor Hugo, entre 09h00 et 17h00 et pendant 3 jours, entre le 21 mai 2024 et le 28 juin 2024, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit place du Général de Gaulle entre la rue Pasteur et l'avenue Gustave Rodet à Villemomble, et une emprise de 3 ml sera prise sur la chaussée, mais exclusivement un mercredi, entre le 21 mai 2024 et le 26 juin 2024 et entre 07h00 et 19h00, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement est interdit des deux côtés boulevard d'Aulnay entre le n° 36 et la rue Léo Desjardins et entre le n° 6 et l'avenue Anatole France ainsi que sur l'allée Gambetta entre le n° 6 et l'avenue Anatole France à Villemomble, entre le 21 mai 2024 à 08h00 et le 28 juin 2024 à 19h00.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera alternée rue de la Fosse aux Bergers entre la rue du Général Marbot et la rue des Marnaudes à Villemomble, entre 09h00 et 17h00 et entre le 21 mai 2024 et le 28 juin 2024, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules est interdite sauf aux riverains rue Saint Charles entre les rues Guilbert et Saint Louis à Villemomble, et entre 09h00 et 19h00, du 21 mai 2024 au 28 juin 2024, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 7 : Le stationnement est interdit des deux côtés à l'intersection des rues Saint Charles et Saint Louis, du 21 mai 2024 à 09h00 au 28 juin 2024 à 17h00, suivant l'avancement des travaux.





ARTICLE 8 : La circulation sera déviée par les voies adjacentes.

ARTICLE 9 : Les fouilles sur le trottoir et chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 10 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 11 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

ARTICLE 12 : La société OPELEC chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant la circulation et le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité et de la mise en place de la signalisation alternée.

ARTICLE 13 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76 et pour la modification des conditions de circulation le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

ARTICLE 14 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 15 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera notifié à la société OPELEC – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 18 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne
- D.V.D,
- SEPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets.



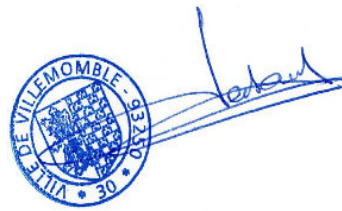


ARTICLE 19 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 3 mai 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

